



Déclaration de Boulogne sur mer

22 Novembre 2007

Le Comité français de l'UICN a organisé en partenariat avec l'Agence des aires marines protégées, l'Université du littoral de la côte d'Opale, le Centre national de la mer Nausicaa et le Conservatoire du littoral, le 1^{er} colloque national sur les aires marines protégées. Dans la droite ligne des précédents événements internationaux de l'UICN sur les aires marines protégées, ce colloque a contribué avec tous les acteurs concernés à l'élaboration d'une stratégie nationale sur les aires marines protégées.

Plus de 350 participants, experts nationaux et internationaux de la conservation de la biodiversité marine, gestionnaires d'aires marines protégées, représentants d'ONG, représentants des collectivités métropolitaines et d'outre-mer, représentants des secteurs socio-économiques maritimes, représentants de l'Agence des aires marines protégées, des ministères de l'écologie de l'aménagement et du développement durables, de l'outre-mer, des affaires étrangères, et des représentants d'établissements publics, ont participé à ce colloque.

Quatre grands ateliers biogéographiques marins, concluant les trois jours de colloque, ont apporté des éléments de stratégie devant être pris en compte au niveau national et régional pour la création d'aires marines protégées.

Pour promouvoir le fruit des échanges et travaux du colloque, le Comité français de l'UICN a souhaité, en s'appuyant sur l'ensemble des discussions, présenter cette déclaration qui marque une étape importante dans la politique de la gestion et de la protection du vivant marin.

Reconnaissant que la France a une grande responsabilité dans la gestion et la préservation de la biodiversité marine, et que son domaine marin, le deuxième au monde, s'étend sur les 3 grands océans, et comporte notamment 10% des écosystèmes récifo-lagonaires et 20% des atolls de la planète ;

Rappelant que la France est partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à plusieurs conventions régionales importantes pour la préservation des milieux marins telles que la convention d'Oslo sur l'Atlantique du Nord-Est, la convention de Barcelone sur la Méditerranée, la convention de Carthagène sur les Caraïbes, la convention de Nairobi sur l'Océan Indien; la Convention d'Apia et de Nouméa sur le Pacifique sud, la convention de Canberra sur l'Antarctique ;

Reconnaissant que la France abrite 8 des 64 grands écosystèmes marins définis au niveau mondial (Large Marine Ecosystems) ;

Relevant qu'en 2007, la France compte dans ses eaux 107 des 416 espèces marines menacées au niveau mondial ;

Constatant l'insuffisance de la connaissance sur le vivant marin et la nécessité de renforcer la recherche dans ce domaine en maintenant notamment un nombre suffisant de spécialistes indispensables pour l'acquisition de ces connaissances ;

Soulignant que le réseau actuel français d'aires marines protégées couvre actuellement 0,16% du domaine marin national, alors que les objectifs internationaux fixent une protection d'au moins 10% des habitats marins à échéance 2012, portée à 20 et 30% à moyen terme ;

Précisant que ce réseau est lacunaire et insuffisamment représentatif de l'ensemble des écosystèmes marins dont la France a la responsabilité, avec notamment à peine 2% de ses récifs coralliens protégés ;

Indiquant que le réseau national doit être construit en étroite coordination avec les réseaux régionaux existants ainsi qu'une ouverture sur la haute mer, pour une meilleure protection des écosystèmes marins et de leurs espèces ;

Rappelant l'exceptionnelle diversité d'outils de protection et de gestion dont disposent l'Etat et les collectivités pour fonder un grand réseau d'aires marines protégées d'importance internationale ;

Considérant l'importance de la création de l'Agence nationale des aires marines protégées comme outil fédérateur porteur d'une dynamique et le signal politique fort que cette création représente, en particulier au niveau international ;

Se félicitant de la conclusion d'un accord entre la Polynésie française et l'Agence des aires marines protégées qui recevra le soutien et la mise à disposition du réseau d'experts du Comité français de l'UICN ;

Reprenant les conclusions du Grenelle de l'environnement visant à « *gérer de façon cohérente et concertée la mer et le littoral* » ainsi qu'à intégrer un chapitre Mer au projet de loi Grenelle ;

Rappelant les propositions du Groupe Mer et Littoral du Comité français de l'UICN de mettre en place un cadre juridique et administratif cohérent en France pour pouvoir mettre en oeuvre une politique maritime intégrée et durable de protection et de gestion de la mer;

Prenant acte avec satisfaction de la déclaration de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, par laquelle l'Etat s'engage à faire de la protection de la mer une priorité pour répondre à ses responsabilités et ses engagements internationaux ;

Rappelant la Déclaration de Port-Cros et ses recommandations adoptées lors de la première conférence du réseau des aires marines protégées de Méditerranée;

Le Comité français de l'UICN recommande :

- **La définition d'un système français** d'aires marines protégées cohérent construit avec l'ensemble des outils de protection et de gestion des milieux marins, afin de rendre conforme le réseau national aux recommandations des programmes spéciaux de la Convention sur la diversité biologique ;

Mettre en oeuvre de la stratégie nationale des aires marines protégées par :

- **L'adoption d'une liste de critères cadre** pour la mise en place d'aires marines protégées de manière à examiner :
 - La représentativité biogéographique et l'état de conservation des milieux visés, en donnant une priorité aux habitats rares ou menacés, ainsi qu'aux zones de transition biogéographique ;
 - Les fonctions et processus des écosystèmes qui fondent la dynamique et la biodiversité marine : sites de reproduction, nourriceries, sites de ponte, zones d'alimentation, zones très productives d'upwelling et d'outwelling ;
 - L'existence d'une gestion intégrée prenant en compte le continuum terre-mer et l'importance des bassins versants;
 - Le statut des espèces en donnant une priorité aux espèces endémiques, rares et celles qui sont menacées ;
 - L'état des usages et des pressions actuelles, et leurs évolutions envisagées dans les milieux ciblés ;
 - L'existence de partenariats, de chartes, de codes de conduite, avec les usagers, les acteurs locaux, tout particulièrement le monde de la pêche, et les organismes de recherche;

- ❑ **Le renforcement et le développement du réseau national** d'aires marines protégées pour qu'il couvre, en utilisant l'ensemble des outils réglementaires, au moins 10% du domaine marin français, afin que la France réponde à ses responsabilités et obligations internationales ;
- ❑ **La mise en place en priorité d'aires marines protégées** dans les estuaires, les mangroves, les récifs, les écosystèmes profonds en raison de leur importance écologique mais aussi économique ;
- ❑ **L'adaptation des Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et la mise en oeuvre d'outils de gestion intégrée** à l'échelle des écosystèmes côtiers et marins afin de ne pas compromettre l'efficacité des aires protégées marines et côtières dont la gestion est étroitement dépendante des politiques menées dans les bassins hydrographiques ;
- ❑ **La création de corridors au sein du réseau national et des réseaux régionaux d'aires marines protégées**, conformément aux recommandations du Marine Summit d'avril 2007, afin de mieux faire face aux changements climatiques et mieux prendre en compte les migrations des espèces;

Initier une gouvernance maritime et une démarche partenariale par :

- ❑ **La mobilisation croissante des usagers et acteurs locaux** afin de mettre en place des responsabilités partagées pour une meilleure gouvernance locale et une gestion plus efficace des aires marines protégées ;
- ❑ **Le développement d'une nouvelle politique de partenariat plus large** entre gestionnaires - collectivités locales- socioprofessionnels et instituts de recherche ;
- ❑ **La prise en compte et la valorisation des services** fournis par les écosystèmes marins dans la gestion et le financement des aires marines protégées ;
- ❑ **L'utilisation des AMP comme de véritables laboratoires** diffuseurs de connaissances et de veille écologique ;
- ❑ **Le développement d'une culture maritime** s'appuyant sur l'information, la formation la communication et la sensibilisation de tous les acteurs à la protection et la gestion durables des milieux marins ;

Agir dans un cadre régional international par :

- ❑ **Le renforcement de la coopération régionale, transfrontalière et internationale** pour renforcer les réseaux régionaux existants, en particulier le réseau MEDPAN et en construire d'autres au sein des Grands écosystèmes marins (Large Marine Ecosystems);
- ❑ **L'appui à l'Initiative Française sur les Récifs coralliens (IFRECOR)** pour renforcer la présence du réseau national dans les réseaux régionaux ;
- ❑ **L'amélioration des cadres de gouvernance et de gestion** à l'échelle régionale et internationale afin de développer et renforcer les espaces marins protégés internationaux comme le sanctuaire Pelagos;

Les conclusions des quatre ateliers biogéographiques marins du 1^{er} colloque national sur les aires marines protégées 2007 sont formellement annexées à la présente déclaration.

Recommandations pour le prochain colloque :

- ❑ L'organisation en ateliers sera maintenue dans les travaux ultérieurs ;
- ❑ La création d'un groupe de travail « Haute Mer » pour aborder notamment la question des hauts fonds sous-marins en tant qu'habitats particuliers sera proposée;
- ❑ Des discussions pour que les AMP soient intégrées dans les différentes politiques sectorielles, notamment minière et énergétique, seront organisée ;
- ❑ La proposition de la Polynésie française d'accueillir le prochain colloque national d'aires marines protégées en 2009, est accueillie avec satisfaction et des remerciements sont vivement adressés à son gouvernement ;